Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220111-delib_20220101-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 11 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le onze janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quatre janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTIN ;
Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Excusée Sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, retard annoncé.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Laurent ROGNARD a été nommé secrétaire de séance.

2022-01-01 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de payer des factures d'investissement, avant le vote du budget, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il convient de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Compte tenu des programmes engagés sur l'exercice 2021, la répartition proposée est la suivante :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	BUDGET 2021	CREDITS 2022
20	Immobilisations incorporelles	18 682 €	4 670 €
21	Immobilisations corporelles	281 204 €	70 301 €
23	Immobilisations en cours	6270 €	1 567 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Le 11 janvier 2022

Patrick MÉANT
Le Maire.